



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2024-246

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC /

R02-2024-06-24-00012 - Arrêté modifiant l'arrêté R02-2024-06-21-00002 du 21 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de 20 000 habitants et plus pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique) (1 page)	Page 3
R02-2024-06-24-00013 - Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote de la commune de Rivière-Pilote pour le scrutin du premier tour à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique) (1 page)	Page 5
R02-2024-06-24-00014 - Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote de la commune de Saint-Joseph pour le scrutin du premier tour à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique) (1 page)	Page 7

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-06-24-00012

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2024-06-21-00002 du 21 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de 20 000 habitants et plus pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2024-06-21-00002 du 21 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de 20 000 habitants et plus pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique)

LE PRÉFET

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 et R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de désignation du 14 juin 2024 par le premier président de la cour d'appel de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté n° R02-2024-06-21-00002 du 21 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de 20 000 habitants et plus pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique) ;

Considérant l'erreur matérielle concernant un membre de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Fort-de-France pour le second tour du scrutin, qu'il convient de rectifier,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 21 juin 2024 susvisé est modifié comme suit :

Après les mots « pour le 2^e tour : COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE Président : Monsieur Thibault RIVIER, vice-président au tribunal judiciaire de Fort-de-France, » les mots « Membres : Maître Max BELLEMARE, avocat, Maître Louis-Philippe SUTTY, avocat, suppléant, » sont remplacés par les mots « Membres : Maître Elise FONCHY, avocate ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 21 juin 2024 susvisé sont inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les présidents et membres des commissions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires intéressés.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique, le 24 JUIN 2024

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 263 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.gouv.fr
Laurence COLA DE MONCHY

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-06-24-00013

Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote de la commune de Rivière-Pilote pour le scrutin du premier tour à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote
de la commune de Rivière-Pilote pour le scrutin du 1^{er} tour
à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024
(29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique)**

LE PRÉFET

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les circonstances locales ;

Vu la demande du maire de Rivière-Pilote en date du 23 juin 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixée les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique), le scrutin est ouvert à 08 heures et clos à 18 heures dans le département.

Par dérogation, l'heure de clôture du scrutin du 30 juin 2024 (29 juin 2024 en Martinique) est fixée à 19 heures pour la commune de Rivière-Pilote.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet du Marin, le maire de Rivière-Pilote, les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune intéressée de la circonscription.

Fort-de-France, le 24 JUIN 2024

**Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique**

Laurence GOLA DE MONCHY

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-06-24-00014

Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote de la commune de Saint-Joseph pour le scrutin du premier tour à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote
de la commune de Saint-Joseph pour le scrutin du 1^{er} tour
à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024
(29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique)**

LE PRÉFET

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les circonstances locales ;

Vu la demande du maire de Saint-Joseph en date du 24 juin 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixée les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique), le scrutin est ouvert à 08 heures et clos à 18 heures dans le département.

Par dérogation, l'heure de clôture du scrutin du 30 juin 2024 (29 juin 2024 en Martinique) est fixée à 19 heures pour la commune de Saint-Joseph.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Joseph, les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune intéressée de la circonscription.

Fort-de-France, le 24 JUIN 2024

**Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique**

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - Le Fort-de-France CEDEX
Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.gouv.fr